



## CERTIFICAT DE GARANTIE | BELISOL BELGIQUE

Tous les châssis et portes de la gamme Belisol sont soumis à un contrôle de qualité intensif. C'est pourquoi nous offrons de solides garanties à notre clientèle en ce qui concerne la fiabilité et la durabilité des articles fournis. Vous trouverez ci-dessous nos conditions de garantie.

### 1. Généralités

Le présent certificat de garantie (ci-après dénommé : « Certificat ») fait partie intégrante des conditions générales de vente de Belisol. Pour tout achat de biens et de services de Belisol, les conditions générales de vente ainsi que le Certificat sont remis au client qui déclare en avoir pris connaissance et qui marque son accord avec les conditions générales de vente et le Certificat. Les conditions générales de vente et le Certificat sont également consultables sur : [www.belisol.be](http://www.belisol.be).

### 2. Garantie légale

Le consommateur bénéficie des droits légaux concernant la vente de biens de consommation en Belgique. La Garantie contractuelle fournie avec ledit Certificat ne porte pas préjudice à ces droits. En vertu des articles 1649bis à 1649octies du Code civil, le vendeur est responsable envers le consommateur de tout défaut de conformité existant lors de la livraison des biens qui se manifeste dans un délai de deux ans à compter de la livraison précitée. Tout défaut de conformité doit être signalé au Vendeur par courrier recommandé dans les deux mois à compter du moment auquel le consommateur l'a constaté ou aurait normalement dû le constater.

Lorsque la garantie prend fin tel que le prévoit le premier alinéa, le consommateur bénéficie également de la garantie légale pour les vices cachés tel que le prévoient les articles 1641 à 1649 du Code civil si le vice caché existait au moment de la livraison et pour autant que le vice caché rende le bien impropre à l'utilisation à laquelle il est destiné ou en réduise considérablement l'utilisation.

### 3. Délais de garantie

Belisol accorde les délais de garantie suivants sur les biens et services qu'elle a vendus :

Pose	10 ans de garantie
Châssis et portes	
Aluminium + pvc	
Étanchéité au vent et à l'eau	10 ans de garantie
Adhérence du traitement de la surface	10 ans de garantie
Tenue des couleurs standard Belisol	10 ans de garantie
Tenue des couleurs non standard Belisol	5 ans de garantie
Bois	
Sur les revêtements WBP contre le délaminage, sauf en cas de déformation	10 ans de garantie
Généralités	
Construction	10 ans de garantie
Quincaillerie, poignées et fermetures	2 ans de garantie
Vitrage	
Formation de poussière ou de condensation entre les deux vitres	10 ans de garantie
Vices visibles qui tombent en dehors de la tolérance du CSCT	10 ans de garantie
Portes de garage	
Ensemble de la porte et du moteur	1 an de garantie
Laquage (à l'exception de la laque incolore dans le cas des portes en bois)	2 ans de garantie
Volets roulants et screens	2 ans de garantie
Moteurs volets roulants	5 ans de garantie
Grilles d'aération	
Généralités	2 ans de garantie
Éclat des profilés laqués, des pièces en plastique et en caoutchouc	5 ans de garantie
Solidité mécanique et adhérence de la couleur des pièces en aluminium	10 ans de garantie

### 4. Exclusion de garanties

La garantie n'est pas applicable dans les cas suivants :

- Dommages résultant d'une erreur involontaire, volontaire ou grave ;
- Force majeure, en ce compris : toutes les circonstances que la loi considère comme force majeure, tout événement indépendant de la volonté expresse de Belisol, troubles sociaux, conditions météorologiques exceptionnelles, problèmes logistiques, catastrophes naturelles et accidents, fautes causées à ou par des tiers, vols et cambriolages ;

- Dommages découlant du fait que le client n'a pas signalé un vice ou un manquement dans un délai raisonnable après sa découverte ;
- Dommages résultant d'une pose ou d'une installation impropre ou de réparations ou modifications apportées par le client lui-même ou par des entreprises non agréées par Belisol ;
- Dommages résultant d'un mauvais stockage ou du transport des biens par des tiers ou par le client lui-même ;
- Dommages résultant d'un mauvais entretien, de l'usure normale ou d'un usage inapproprié ;
- Le non-respect par le client du manuel d'utilisation et d'entretien de Belisol ;
- Le dommage qui est imputable à des conditions atmosphériques nuisibles ou à l'environnement agressif de l'activité industrielle.

Plus spécifiquement, Belisol n'offre pas de garantie pour :

- Le bris de verre ;
- Les ornements en laiton, bronze et cuivre ;
- La déformation de panneaux rainurés combinés à une couleur foncée dans le cas des portes de garage ;
- Les dommages qui sont inférieurs à 3 % de la superficie totale traitée et/ou qui ne sont pas visibles à 5m de distance dans le cas des portes de garage.

## 5. Conditions de la garantie

5.1. Les garanties indiquées dans le présent Certificat prennent cours à partir de la date de la livraison de la commande principale. Si les biens et services sont fournis et placés par Belisol, les garanties prennent cours à partir de la date de la pose. La garantie n'est valable que si la facture d'achat a été payée intégralement.

5.2. Tout défaut visible doit être signalé au Vendeur par courrier recommandé, au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la livraison. Si ce délai n'est pas respecté par l'Acheteur, les éventuels défauts visibles peuvent être considérés comme inexistantes et couverts par l'approbation de l'Acheteur.

5.3. Tout autre signalement de vices doit être adressé à Belisol sous peine de nullité par courrier recommandé, et ce, dans les 2 mois à compter de la constatation.

5.4. Après le signalement, Belisol examinera la non-conformité, le vice ou manquement signalé dans un délai raisonnable. Lors de l'examen du dommage et des vices, les normes de tolérance du Centre Scientifique et Technique de la construction serviront de cadre de référence.

## 6. Couverture de la garantie

À condition que les conditions de garantie précitées soient respectées, la garantie couvre :

- La réparation gratuite (remplacement des biens ou des éléments et/ou heures de travail) du manquement ;
- Le remplacement gratuit du défaut, des biens défectueux ou non conformes, à condition que la réparation ne soit pas possible ;
- Le transport gratuit de biens et le déplacement des techniciens ou, le cas échéant, la pose.

Si la garantie contractuelle accordée est supérieure à deux (2) ans et que le vice est signalé au terme d'un délai de deux (2) ans, mais en dehors du délai de garantie contractuel, les frais de déplacement ne sont plus compris. Pour ces frais de déplacement, on facture un tarif forfaitaire de 125 euros (TVA de 21 % comprise) ou de 109,50 euros (TVA de 6 % comprise).

Les travaux d'entretien, la révision et les réglages ne sont en aucun cas couverts par la garantie et sont facturés au client. Belisol ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages indirects.